

Identifiant unique*: 040-224000018-20141103-F3_DM2_2014-DE

Envoyé en préfecture, le 06/11/2014 - 15:32

Reçu en préfecture, le 06/11/2014 - 15:34

Publié ou notifié le 06/11/2014 - 15:34



* Transmission électronique via le Tiers de Téléprocédure des Landes (T3LP)

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL

Décision Modificative n° 2-2014

Réunion du 3 Novembre 2014

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° F 3 Objet : PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL (PCET) 2015-2020 DU DEPARTEMENT
DES LANDES

RAPPORTEUR : M. CAUSSE

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 30

(M. BERGES a donné pouvoir à M. FORTINON)
(M. DESTENAVE a donné pouvoir à M. BOUDEY)
(M. DUFOURCQ a donné pouvoir à M. HERRERO)
(M. PETRAU a donné pouvoir à M. DUDON)

Présents : M. Henri Bédât, M. Gabriel Bellocq, M. Jean-Marie Boudey, M. Hervé Bouyrie,
M. Jean-François Broquères, M. Robert Cabé, M. Lionel Causse,
M. Dominique Coutière, M. Gilles Couture, M. Jean-Pierre Dalm,
M. Jean-Claude Deyres, M. Alain Dudon, Mme Maryvonne Florence,
M. Xavier Fortinon, M. Michel Herrero, Mme Michèle Labeyrie, Mme Odile Lafitte,
M. Renaud Lahitète, M. Yves Lahoun, Mme Monique Lubin,
M. Jean-Louis Pedeuboy, Mme Elisabeth Servières,
M. Didier Simon, M. Bernard Subsol, M. Gérard Subsol.

Absents : M. Guy Bergès, M. Guy Destenave, M. Pierre Dufourcq, M. Jean Pétrau.



N° F 3

LE CONSEIL GENERAL,

VU la politique en matière d'environnement définie par l'Assemblée Départementale ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, et en particulier son article 75 (codifié aux articles L 229-25 et L 229-26 du Code de l'Environnement), prescrivant l'adoption par les départements d'un plan climat-énergie territorial ;

VU le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial (Article R 229-45 et suivants du Code de l'Environnement) ;

VU la délibération n° F2 du 7 novembre 2011 par laquelle l'Assemblée départementale a délibéré favorablement pour engager l'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial départemental (PCET) ;

CONSIDERANT l'élaboration par le Département des Landes d'octobre 2012 à août 2014 de son Plan Climat-Energie Territorial (PCET), projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité de la collectivité ;

CONSIDERANT la consultation effectuée relative au projet de plan, conformément à la réglementation en vigueur :

- en date du 1^{er} août 2014 : auprès de Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Madame la Présidente de l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine (AROSHA)
- du lundi 15 septembre au mardi 7 octobre 2014 : auprès du public, par consultation (article L 120-1 et suivants du Code de l'Environnement imposant aux collectivités territoriales de soumettre l'élaboration des décisions ayant une incidence importante sur l'environnement à une procédure ad hoc de participation du public)

CONSIDERANT la réunion du Comité Consultatif Environnement réuni le 6 octobre 2014 et dédié à cette thématique, précédé d'une rencontre avec les collectivités dites « obligées » en matière de réalisation d'un PCET (Communauté d'Agglomération du Marsan « le Marsan Agglomération », Communauté d'Agglomération du Grand Dax et Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud) ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Environnement ;

APRES en avoir délibéré,

Identifiant unique*: 040-224000018-20141103-F3_DM2_2014-DE

Envoyé en préfecture, le 06/11/2014 - 15:32

Reçu en préfecture, le 06/11/2014 - 15:34

Publié ou notifié le 06/11/2014 - 15:34



* Transmission électronique via le Réseau de Télétransmission homogène Inter-préfectures (RTTI)

DECIDE :

VU les avis favorables des organismes institutionnels et du public sur ce projet de plan,

- de prendre acte des contributions et avis émis dans le cadre de la consultation, dont la synthèse est jointe à la présente délibération (annexe I), les principales remarques ayant été intégrées dans le document du Plan ci-annexé ;

- d'adopter le Plan Climat-Energie Territorial du Département des Landes 2015-2020 joint en annexe II ;

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tout document afférent à cette décision.

Le Président,

Henri EMMANUELLI